



GUIDE DU PROGRAMME DE BOURSES D'INITIATION À LA RECHERCHE (UPIR)

1. BUT DU PROGRAMME

- 1.1. Permettre à des personnes étudiant au 1^{er} cycle de se familiariser avec la recherche scientifique en réalisant un stage sous la direction d'une chercheuse ou d'un chercheur subventionné(e), sur un projet pour lequel **aucun crédit académique ne lui sera accordé.**
- 1.2. Encourager les personnes étudiant au 1^{er} cycle à poursuivre leurs études aux deuxième et troisième cycles.

2. NATURE DU PROGRAMME

- 2.1. Le programme UPIR se déroule sur deux trimestres consécutifs, sauf exception indiquée au point 3.2, soit les trimestres d'automne et d'hiver.
- 2.2. Polytechnique accorde à la personne étudiante une **rémunération de 2 050 \$, sous forme de bourse¹**, payable en deux versements égaux de 1 025 \$. La personne directrice du projet contribue à cette bourse pour un tiers du montant, soit de 683 \$, tandis que la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI) contribue aux deux tiers de cette bourse pour un montant de 1367 \$. Les versements pourraient être annulés si la personne étudiante ne se montre pas suffisamment engagée dans son projet.
- 2.3. La personne étudiante s'engage à fournir une demi-journée de travail par semaine, sur deux périodes de 12,5 semaines, selon l'entente intervenue entre elle ou lui et la personne directrice du projet.
- 2.4. Au terme de son stage UPIR, la personne étudiante est invitée à préparer une affiche et à participer au concours d'affiches scientifiques organisé annuellement par la DRI au mois d'avril. La personne directrice du projet peut également exiger que la personne étudiante prépare une communication pour une conférence locale, ou tout autre livrable jugé pertinent.

¹ La rémunération perçue correspond à 10% du montant d'aide financière suggéré (MAFS) en vigueur pour les personnes étudiantes à la maîtrise.

3. ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION

- 3.1. La personne étudiante doit :
 - a) être inscrite à plein temps au baccalauréat à Polytechnique pour les deux trimestres couverts par le Programme UPIR;
 - b) avoir réussi au moins tous les crédits de cours de la 1^{re} année du cheminement régulier de son programme d'étude;
 - c) avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,5.
- 3.2. La personne étudiante réalisant un stage obligatoire peut commencer un projet UPIR à l'hiver ou le réaliser sur deux trimestres non consécutifs interrompus par un stage obligatoire.
- 3.3. Le cas échéant, le projet UPIR doit être différent de tout projet réalisé dans le cadre d'une activité créditée (ex. projet intégrateur).
- 3.4. Les candidatures sont choisies selon les critères suivants :
 - a) les résultats académiques;
 - b) la présentation du projet de recherche de la personne étudiante (mise en contexte et problématique, méthodologie, objectifs et échéancier);
 - c) la motivation de la personne étudiante à réaliser un stage UPIR;
 - d) la priorité sera donnée aux personnes candidates n'ayant jamais bénéficié du programme UPIR.
- 3.5. Les candidatures des personnes étudiantes autochtones ou dont le projet traite des réalités autochtones ou vise un rapprochement avec les communautés autochtones seront privilégiées, de même que les projets traitant d'une problématique rencontrée par les groupes sous-représentés en ingénierie.

4. PROCÉDURE

- 4.1. Le concours UPIR se tient au trimestre d'automne de chaque année.
- 4.2. La personne étudiante peut réaliser son projet UPIR dans le département de son choix.
- 4.3. La personne étudiante remplit le **formulaire UPIR** et y joint son **relevé de notes** le plus récent. Les candidatures qui ne respectent pas le format du formulaire PDF fourni, les copiés-collés du même projet pour plusieurs personnes étudiantes et les formulaires remplis à la main ne seront pas considérés.
- 4.4. La personne étudiante fait signer le formulaire par la personne directrice du projet et par la personne directrice du département (ou de sa ou de son représentant.e) dans lequel elle fera son stage.

Département de [génie chimique](#)

Département des [génies civil, géologique et des mines](#)

Département de [génie électrique](#)

Département de [génie informatique et génie logiciel](#)

Département de [mathématiques et de génie industriel](#)

Département de [génie mécanique](#)

Département de [génie physique](#)

- 4.5. La direction du département transmet le dossier complet à la DRI dans les délais prévus.

- 4.6. Le comité de sélection évalue les dossiers. Celui-ci est formé de la directrice ou du directeur de la recherche et de l'innovation (ou de sa représentante ou de son représentant), ainsi qu'une professeure ou un professeur, une ou un membre non-étudiant (ex. associé.e de recherche, chercheur.se), une personne étudiante désignée par l'AÉCSP, ainsi qu'une personne étudiante désignée par l'AEP.
- 4.7. La personne détentrice d'une bourse UPIR qui désire abandonner le programme doit en aviser sa directrice ou son directeur de projet dans les meilleurs délais. Cette dernière ou ce dernier doit en aviser la DRI dans les meilleurs délais.
- 4.8. Le versement de la bourse UPIR est effectué en tant qu'aide financière.